



# RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## LE CPF POUR LES DÉMISSIONNAIRES

### COMMENT ÇA MARCHE ?

#### **Donner de nouveaux droits aux personnes pour leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur vie...**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel déploie, dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), un congé spécifique pour les salariés souhaitant demander la prise en charge d'une action de formation destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

#### **Ouverture de nouvelles garanties pour les salariés démissionnaires**

Les salariés démissionnaires pourront, « afin d'accompagner les mobilités professionnelles choisies », bénéficier de l'allocation d'assurance chômage sous réserve de remplir certaines conditions. Ils devront notamment justifier d'un projet professionnel jugé « réel et sérieux » par le Fongecif puis par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR).

#### **Les étapes à respecter avant démission**

Préalablement à sa démission, le salarié devra :

- Avoir étudié, en priorité, les dispositifs permettant la mise en œuvre de son projet dans le cadre de son contrat de travail, notamment en mobilisant le CPF de transition professionnelle.
- Avoir sollicité un accompagnement au titre du Conseil en Évolution Professionnelle afin de préparer son projet et établir un plan d'actions. Ces éléments seront ensuite formalisés par le Conseiller en Évolution professionnelle, dans un document remis au salarié.
- Obtenir une attestation du caractère réel et sérieux du projet par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) dont le Fongecif assurera la mise en œuvre en 2019.

Les modalités précises de fonctionnement de ce nouveau dispositif seront détaillées en mars 2019 au plus tôt.

**Vous vous sentez concerné par ce nouveau dispositif ?**

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller en Évolution Professionnelle pour en discuter.**



03 59 61 62 63

[www.fongecif-hdf.fr](http://www.fongecif-hdf.fr)

